

## Elections professionnelles 2023 à BASSENS



Depuis 2009, la CFE CGC s'efforce de défendre l'ensemble des salariés de l'usine et d'assurer une équité entre tous.

Le but de notre action est de contribuer à la pérennité du site de BASSENS ; en aidant le site de Bassens à proposer à chaque salarié :

- un cadre de travail
- une rémunération / des mécanismes de reconnaissance
- une organisation du travail
- un accompagnement au quotidien

capables de motiver les salariés à s'engager 100% dans leur travail, de leur donner envie d'évoluer dans l'entreprise dans un cadre favorisant le bien être et l'épanouissement pro/perso.

**Pour la CFE CGC c'est ce dialogue continue et factuel à tous les niveaux de l'entreprise qui permettra d'assurer la pérennité du site de BASSENS et de MICHELIN.**

**Le 26 et 28 septembre Votez CFE CGC !**

## Inflation et augmentation de la rémunération

Après plus de 10 ans d'une politique d'augmentation claire : liée à la performance, accessible à tous et supérieure à l'inflation, l'entreprise applique depuis 2020, une politique d'augmentation variable en fonction des lettres :

- ❑ 2020 suppression des augmentations pour les lettres O et plus
- ❑ 2021 budget exceptionnel de plus de 3% d'accompagnement uniquement pour ceux à moins de 98% de la médiane
- ❑ 2022 budget exceptionnel de plus de 2% d'accompagnement pour ceux à moins de 100% de la médiane et AG de 3% uniquement pour lettre T S R Q et 2% uniquement pour les lettres P O N M et L et rien pour les autres
- ❑ 2023 NAO à 5,5% (effort de 2% lié à l'inflation) et application de l'accord posté

Une politique qui a permis **en moyenne** d'accompagner significativement l'inflation de 2022 et 2023 (6,4% en juil. 2022 et 4,3% en juil. 2023 soit 11% en 2 ans) **mais pas pour tous les salariés.**

**Le problème vient de la disparité des moyens d'accompagnement de l'inflation qui ont mécaniquement laisser des salariés de côté.**

**Nous demandons à la direction d'ouvrir une discussion sur l'accompagnement de l'inflation**  
**Nous lui demandons qu'elle prenne en compte ces faits lors de l'attribution des augmentations de cours d'année 2023.**